Ville de Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

17 mai 2021

(Par vidéoconférence)

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 19 h 42

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation Liste des chèques émis
 - 2.2 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.3 Autorisation de paiement Adhésion annuelle Service de médiation citoyenne Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN)
 - 2.4 Autorisation de paiement Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut Renouvellement d'adhésion 2021
 - 2.5 Autorisation Radiation de créances
 - 2.6 Autorisation d'annulation de facture Occupation du domaine public Rue Principale
 - 2.7 Autorisation de virement Aide financière du MAMH pour la pandémie de la COVID-19
 - 2.8 Appropriation d'un montant Expropriation du terrain Chemin Jean-Adam
 - 2.9 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
 - **2.10** Autorisation de signature Renouvellement de l'entente concernant le traitement des infractions criminelles
 - **2.11** Autorisation et désignation de responsable de projet aide financière Entente de partenariat régional en tourisme, volet 3 Projet de développement de réseaux de sentiers
- 3 Sécurité publique et incendie

- 4 Travaux publics et génie
 - **4.1** Autorisation de signature et d'aménagement temporaire Toilettes publiques
 - 4.2 Amendement de la résolution 2021-04-141 Paiement des décomptes (OUBLIÉ)
 - 4.3 Semaine nationale des travaux publics 16 au 22 mai 2021
 - 4.4 Autorisation de signature Demande de certificat d'autorisation Bassin sur le chemin de l'Héritage
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

- **6.1** Demande relative à un projet majeur Projet de lotissement pour la création de 33 lots, chemin Kilkpatrick Le Foresta (RETIRÉ)
- **6.2** Demande relative à un projet majeur Projet de lotissement Lot 5 165 246 (projeté 6 430 070 à 6 430 074), côte Saint-Gabriel Ouest
- 6.3 Autorisation de signature Entente relative à des travaux municipaux Le Norden phase 1C
- 6.4 Autorisation Modification aux plans de la contribution aux frais de parcs Le Norden

Demandes relatives aux dérogations mineures

- **6.5** Demande de dérogation mineure 2244, chemin Jean-Adam Autoriser un bâtiment commercial d'une hauteur dérogatoire
- 6.6 Demande de dérogation mineure 1652, chemin Bunn Régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal et une galerie ayant une bande de protection riveraine (RETIRÉ)
- **6.7** Demande de dérogation mineure 30-32, avenue Saint-Joseph Autoriser une opération cadastrale créant les lots 6 427 976 et 6 427 977 rendant non-conforme l'implantation du bâtiment existant au niveau de ses marges latérales
- **6.8** Demande de dérogation mineure 21, chemin des Perséides Autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne dérogatoire implanté en cour avant
- **6.9** Demande de dérogation mineure 100, avenue Desjardins Autoriser deux cases de stationnement empiétant devant le mur avant et ne respectant pas la bande de terrain devant être maintenue
- **6.10** Demande de dérogation mineure 387, montée Saint-Elmire Autoriser une porte de garage attaché au bâtiment principal d'une hauteur dérogatoire

Demandes relatives à l'affichage

- **6.11** Demande relative à l'affichage Ajout d'une enseigne suspendue 96, av. de la Gare « Sommet liberté »
- **6.12** Demande relative à l'affichage Modification d'une enseigne communautaire et d'une enseigne à plat 283, rue Principale, « L'Atelier Ta Garde-Robe »
- **6.13** Demande relative à l'affichage Ajout d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine 239-B, rue Principale « Solo mode »

Demandes relatives à l'architecture

- **6.14** Demande relative à l'architecture Modification à l'apparence extérieure 352, rue Principale Restaurant le Rio
- **6.15** Demande relative à l'architecture Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal 294-298, chemin du Lac-Millette
- **6.16** Demande relative à l'architecture Construction d'un nouveau bâtiment commercial pour l'immeuble situé sur le lot 4 622 502, avenue de la Gare
- **6.17** Demande relative à l'architecture Agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % 109, chemin du Mont-Maribou
- **6.18** Demande relative à l'architecture Agrandissement et modification à l'apparence extérieure (pente naturelle de plus de 25 %) 79, chemin du Mont-Maribou
- **6.19** Demande relative à l'architecture Construction d'un cabanon 154, chemin de Touraine
- **6.20** Demande relative à l'architecture Agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % 21, chemin de la Grande-Corniche
- 6.21 Demande relative à l'architecture Nouvelle construction résidentielle sur un lot dont la pente

- naturelle moyenne est de plus de 25 % Lot 5 167 186 Chemin du Grand-Versant
- 6.22 Demande relative à l'architecture Modification à l'apparence extérieure 46, rue Paul
- **6.23** Demande relative à l'architecture Modification à l'apparence extérieure 8, avenue Lafleur Nord
- **6.24** Demande relative à l'architecture Agrandissement d'un bâtiment commercial 2244, chemin Jean-Adam « Clinique vétérinaire Saint-Sauveur »

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- **6.25** Acceptation Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Chemin de la Voie-Lactée (lot 5 166 736)
- 7 Vie communautaire
 - 7.1 Amendement Résolution 2021-04-176 Loisirs Laurentides
- 8 Ressources humaines
- 9 Gestion contractuelle
 - **9.1** Adjudication de contrat Acquisition licence Autocad Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
 - **9.2** Adjudication Mise à niveau, impartition et expansion des systèmes électromécaniques, SGB et protection du bâtiment de l'hôtel de ville Appel d'offres 2020-INF-02
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 Adoption d'un second projet Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
 - 10.2 Adoption d'un second projet Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité
 - **10.3** Adoption d'un second projet Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
 - **10.4** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement Règlement 542-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour l'implantation de la fibre optique
- 11 Règlements
 - **11.1** Adoption Règlement 222-65-01-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables de certaines zones (sans demande)
 - **11.2** Adoption Règlement 222-65-02-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables de certaines zones (avec demandes)
 - **11.3** Adoption Règlement 474-02-2021 amendant le règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021
 - **11.4** Adoption Règlement 539-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise aux normes du chemin du Grand-Versant
 - **11.5** Adoption Règlement 540-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de la Côte Saint-Gabriel Est (à partir de Jean-Adam)
 - **11.6** Adoption Règlement SQ-2019-02 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, stationnement, paix et bon ordre afin de modifier une disposition
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt Statistiques de construction au 30 avril 2021 Service de l'urbanisme
 - 12.2 Dépôt Statistiques des interventions au 30 avril 2021 Service des incendies
 - **12.3** Dépôt Rapport du directeur général Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
 - **12.4** Dépôt Certificat du greffier adjoint Règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort
 - **12.5** Dépôt Procès-verbal de correction Résolution 2021-04-172
 - 12.6 Dépôt Procès-verbal de correction Résolution 2021-04-218
 - 12.7 Dépôt du rapport financier 2020
 - 12.8 Dépôt des faits saillants du rapport financier de la Ville

- 13 Varia
 - 13.1 Barrages 2021
 - 13.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2021-05-225

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 mai 2021 soit adopté, en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Barrages 2021
- 13.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Et en retirant les points suivants :

- 6.1 Demande relative à un projet majeur Projet de lotissement pour la création de
- 33 lots, chemin Kilkpatrick Le Foresta (Retiré)

 6.6 Demande de dérogation mineure 1652, chemin Bunn Régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal et une galerie ayant une bande de protection riveraine (Retiré)

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue sans public, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2021-05-226 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2021.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS 2021-05-227

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 3 mai 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 1er au 22 avril 2021, au montant de 1 269 525,81 \$, soit acceptée.

2021-05-228 2.2 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX **ORGANISMES**

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Société Alzheimer des Laurentides pour la Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de Patrimoine (250 \$)
- Société canadienne du cancer (Relais pour la vie) (250 \$)
- École secondaire Augustin Norbert Morin (Gala Méritas) (500 \$)

2021-05-229 2.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - ADHÉSION ANNUELLE - SERVICE DE MÉDIATION CITOYENNE - MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD (MAVN)

ATTENDU la signature d'une entente avec l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture, pour le tarif de base annuel, de l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de médiation citoyenne, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, au montant de 500 \$.

QUE le conseil autorise également le paiement des honoraires professionnels jusqu'à un montant de 125 \$ de l'heure pour chacune des heures d'accompagnement auprès des citoyens qui font la demande du service.

2021-05-230 2.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES PAYS-D'EN-HAUT - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2021

ATTENDU la demande d'adhésion et renouvellement présentée par la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion ainsi que celle de la bibliothèque municipale, à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut, et autorise le Service des finances à effectuer le paiement de la cotisation annuelle au montant total de 120 \$.

2021-05-231 2.5 AUTORISATION - RADIATION DE CRÉANCES

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en oeuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que la radiation des créances peut se faire, notamment lorsque cellex-ci sont irrécupérables ou prescrites;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 6 mai 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier les créances irrécupérables ou prescrites totalisant un montant de 1 072,05 \$, le tout, tel qu'il appert de la liste présentée par ce dernier et datée du 6 mai 2021, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2021-05-232 2.6 AUTORISATION D'ANNULATION DE FACTURE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la compagnie 9097-1433 Québec Inc. (propriétaire du Resto du Village) et la Ville ont signé, en 2017, une entente d'occupation du domaine public pour une terrasse située au 220-222, rue Principale;

ATTENDU QUE le propriétaire doit payer un loyer pour l'occupation du domaine public sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la pandémie a rendu la situation difficile pour certains commerçants, notamment le propriétaire du Resto du Village;

ATTENDU la demande du propriétaire dans une lettre adressée au conseil datée du 13 avril 2021, afin de lui donner une exemption de cette facture locative pour l'année 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à annuler la facture et radier la créance pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 au montant de 419,44 \$.

2021-05-233 2.7 AUTORISATION DE VIREMENT - AIDE FINANCIÈRE DU MAMH POUR LA PANDÉMIE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une subvention à la Ville de Saint-Sauveur pour pallier aux conséquences de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE cette aide financière doit être dépensée dans le cadre des activités liées à la pandémie, notamment pour faire face à l'ajout de certaines dépenses non prévues, telles que les adaptations nécessaires pour le respect des mesures sanitaires et autres;

ATTENDU QUE la Ville a dépensé une partie de cette aide financière en 2020;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réserver la somme restante pour la dédier aux dépenses liées directement à la pandémie et à ses effets sur la Ville, ses citoyens et commerçants;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au virement d'un montant de 632 175 \$ à partir de l'excédent accumulé non affecté vers l'excédent accumulé affecté pour la réalisation de projet lié à la COVID-19 et à la relance communautaire ou commerciale en lien avec cette pandémie.

2021-05-234 2.8 APPROPRIATION D'UN MONTANT - EXPROPRIATION DU TERRAIN - CHEMIN JEAN-ADAM

ATTENDU QUE la ville a procédé à l'expropriation du lot 6 367 782 (anciennement le lot 5 263 074 du cadastre du Québec) qui appartient à Lac Lafantaisie Ltée;

ATTENDU QUE l'objet de l'expropriation vise la réalisation de travaux majeurs municipaux, notamment le prolongement du chemin de l'Héritage et la construction d'une caserne incendie:

ATTENDU QUE la Ville doit verser une indemnité pour l'expropriation du terrain à la partie expropriée, conformément à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

ATTENDU QUE l'évaluation du terrain réalisée par la firme Paris, Ladouceur et Associés, datée du 15 avril 2021, indique une valeur de l'indemnité totale à 210 200 \$;

ATTENDU QUE la Ville doit verser un 70 % à titre d'indemnité provisionnelle en vertu de l'article 53.11 de la Loi;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à approprier une somme de 210 200 \$ à même le règlement d'emprunt 526-2020 pour payer les indemnités totales à la partie expropriée, le tout remboursable sur une période de 20 ans.

QUE le conseil autorise la greffière et directrice des Services juridiques à transmettre les montants requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE le conseil autorise également le trésorier à approprier les sommes pour des honoraires de services professionnels, tel que l'arpenteur-géomètre, l'évaluateur, le notaire et autres professionnels de cette nature en lien avec l'expropriation du lot 6 367 782 du cadastre du Québec, à même le règlement 526-2020, remboursable sur une période de 20 ans.

2021-05-235 2.9 ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur est un gouvernement de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elle pose des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles

s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur se sent aussi et autant concernée et interpellée par l'initiative de la municipalité de Fortierville;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Sauveur a toujours adhéré aux valeurs mises de l'avant par la Charte et qu'il y a lieu de continuer ardemment d'agir en conséquence;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

QUE le conseil s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- · Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants:
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

QUE le conseil autorise le maire à signer la Charte et la transmettre à la Municipalité de Fortierville.

2021-05-236 2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES INFRACTIONS CRIMINELLES

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties ont renouvelé à plusieurs reprises celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles ont convenu;

ATTENDU QUE l'entente en cours prendra fin le 30 juin 2021 et que les parties souhaitent procéder à la signature d'une nouvelle entente, et ce, pour un terme de dix ans;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

DE SIGNER l'entente entre le ministre, le DPCP et la Ville de Saint-Sauveur pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle;

D'AUTORISER le maire à signer l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel » dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint en annexe.

2021-05-237 2.11 AUTORISATION ET DÉSIGNATION DE RESPONSABLE DE PROJET - AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME, VOLET 3 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX DE SENTIERS

ATTENDU la volonté de la Ville de solliciter une aide financière dans le cadre du programme désigné comme étant : « Entente de partenariat régional en tourisme » pour son projet de développement de réseaux de sentiers non-motorisés dans divers pôles touristiques;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu .

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Entente de partenariat régional en tourisme » volet 3, pour son projet de développement de réseaux de sentiers non-motorisés dans divers pôles touristiques, et par le fait même la désigne comme étant responsable du projet.

QUE le conseil municipal confirme son intention de défrayer pour sa contribution au projet un montant équivalent à 50 % des coûts admissibles, soit pour un montant maximal de 10 000 \$.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2021-05-238 4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE ET D'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE - TOILETTES PUBLIQUES

ATTENDU la demande de plusieurs personnes demandant à la Ville d'installer des toilettes publiques dans le secteur ouest sur la rue Principale;

ATTENDU QUE le conseil voit d'un bon œil cette proposition et qu'il a analysé et exploré toutes les possibilités d'en installer sur un terrain privé dans ce secteur;

ATTENDU QUE le terrain tout approprié pour installer des toilettes publiques est situé sur le terrain du 1, avenue Lanning;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et génie a trouvé un fournisseur de toilettes publiques, lesquelles répondent au besoin de la Ville et qui sont esthétiquement plus appropriées que des toilettes chimiques;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'installation de toilettes publiques sur le terrain du 1, avenue Lanning, pour une période temporaire de 6 mois.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à conclure et signer une entente de location du terrain avec le propriétaire du 1, avenue Lanning, pour l'installation des toilettes, et ce, pour une période de 6 mois.

QUE le Service des travaux publics et génie soit autorisé à faire tous les aménagements nécessaires pour le bon fonctionnement des toilettes sur ce terrain.

4.2 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2021-04-141 - PAIEMENT DES DÉCOMPTES (OUBLIÉ)

Ce point à l'ordre du jour a été oublié, il est remis à une séance ultérieure.

2021-05-239 4.3 SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS - 16 AU 22 MAI 2021

ATTENDU QUE depuis 1960, la 3^e semaine du mois de mai est consacrée à souligner l'importance et l'engagement des services des travaux publics municipaux;

ATTENDU QUE partout en Amérique du Nord, plus de 30 000 membres de l'American Public Works Association (APWA) et du Canadian Public Works Association (CPWA) et ses regroupements, dont l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), utilisent cette semaine pour sensibiliser le public quant à l'importance des services des travaux publics municipaux dans le quotidien des communautés;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît les réalisations et le dévouement des employés de son Service des travaux publics ainsi que leur engagement envers la communauté;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal décrète la semaine du 16 au 22 mai 2021 : « Semaine nationale des travaux publics ».

QUE le conseil municipal félicite et remercie les employés du Service des travaux publics pour leur contribution au bien-être de la communauté.

2021-05-240 4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - BASSIN SUR LE CHEMIN DE L'HÉRITAGE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Bourré, ingénieur de la firme Équipe Laurence, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la Qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1) et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le cadre du projet de travaux pour l'aménagement d'un bassin sur le chemin de l'Héritage.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS

6.1 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - PROJET DE LOTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE 33 LOTS, CHEMIN KILKPATRICK - LE FORESTA (RETIRÉ)

2021-05-241 6.2 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - PROJET DE LOTISSEMENT - LOT 5 165 246 (PROJETÉ 6 430 070 À 6 430 074), CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST

ATTENDU la demande 2021-058 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 246, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU que les organismes Plein Air Saint-Sauveur et/ou SOPAIR ont été consultés;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-058 relatif à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 246, côte Saint-Gabriel Ouest.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doit être payée en argent;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-242 6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - LE NORDEN PHASE 1C

ATTENDU QUE le promoteur « 9347-5119 Québec Inc. » projette développer un projet résidentiel conventionnel sur divers lots sur les rues Mont-Blanc et Chamonix et ainsi construire 22 maisons unifamiliales détachées;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente avec la compagnie « 9347-5119 Québec Inc. », dans le cadre du projet de développement immobilier Le Norden, phase 1C.

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements.

QUE le promoteur, avant la signature, dépose l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

2021-05-243 6.4 AUTORISATION - MODIFICATION AUX PLANS DE LA CONTRIBUTION AUX FRAIS DE PARCS - LE NORDEN

ATTENDU la demande 2019-089 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble sis sur les lots 5 296 769, 5 297 137, 6 155 778 à 6 155 790, 6 155 962, 6 194 980 à 6 194 982 et 6 242 326, montée Victor-Nymark et chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait déjà rendu une décision portant sur cette demande par le biais de sa résolution 2019-10-601 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE la contribution en frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels doit être cédée entièrement en terrain, en surplus d'une servitude de passage au bénéfice de la Ville de Saint-Sauveur pour les sentiers, tel que proposé à la présente demande;

ATTENDU QUE le promoteur propose une modification au plan déposé avec la résolution 2019-10-601;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la modification proposée par le plan déposé par monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, daté du 15 avril 2021, numéro 14 164 de ses minutes, lequel vient ajuster le tracé des sentiers sur les parties des lots 6 155 789 et 6 155 790 du Cadastre du Québec et, par conséquent, la superficie des parcs 3 à 7 est légèrement modifiée.

QUE la servitude de passage pour les sentiers soit toujours requise dans le présent projet.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2021-05-244 6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2244, CHEMIN JEAN-ADAM - AUTORISER UN BÂTIMENT COMMERCIAL D'UNE HAUTEUR DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-089 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 2244, chemin Jean-Adam, visant à autoriser un bâtiment principal commercial avec une hauteur de 11,53 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone IC-105 prescrit une hauteur maximale de 10,50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme:

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-089 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2244, chemin Jean-Adam, visant à autoriser un bâtiment principal commercial avec une hauteur de 11,53 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone IC-105 prescrit une hauteur maximale de 10,50 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1652, CHEMIN BUNN - RÉGULARISER LA MARGE DE RECUL AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE GALERIE AYANT UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE (RETIRÉ)

2021-05-245 6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 30-32, AVENUE SAINT-JOSEPH - AUTORISER UNE OPÉRATION CADASTRALE CRÉANT LES LOTS 6 427 976 ET 6 427 977 RENDANT NON-CONFORME L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT EXISTANT AU NIVEAU DE SES MARGES LATÉRALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-093 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 30-32, avenue Saint-Joseph, visant à autoriser :

- une opération cadastrale créant les lots 6 427 976 et 6 427 977;
- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge latérale de 4,55 mètres pour le lot 6 427 976, alors que la grille des usages et des normes H-315 prévoit un minimum de 5 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge latérale de 4,71 mètres pour le lot 6 427 977, alors que la grille des usages et des normes H-315 prévoit un minimum de 5 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-093 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 30-32, avenue Saint-Joseph, visant à autoriser :

- une opération cadastrale créant les lots 6 427 976 et 6 427 977;
- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge latérale de 4,55 mètres pour le lot 6 427 976, alors que la grille des usages et des normes H-315 prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge latérale de 4,71 mètres pour le lot 6 427 977, alors que la grille des usages et des normes H-315 prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-05-246 6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, CHEMIN DES PERSÉIDES - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE HAUTEUR MOYENNE DÉROGATOIRE IMPLANTÉ EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-082 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 21, chemin des Perséides, visant à autoriser :

- la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres alors que l'article 110 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;
- la construction d'un garage détaché implanté en cour avant alors que l'article 123 prescrit qu'un garage détaché n'est pas permis en cour avant, sauf si la pente des cours latérales et arrières est de plus de 15 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-082 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 21, chemin des Perséides, visant à autoriser:

- la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres alors que l'article 110 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;
- la construction d'un garage détaché implanté en cour avant alors que l'article 123 prescrit qu'un garage détaché n'est pas permis en cour avant, sauf si la pente des cours latérales et arrières est de plus de 15 %.

2021-05-247 6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 100, AVENUE DESJARDINS - AUTORISER DEUX CASES DE STATIONNEMENT EMPIÉTANT DEVANT LE MUR AVANT ET NE RESPECTANT PAS LA BANDE DE TERRAIN DEVANT ÊTRE MAINTENUE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-078 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 100, avenue Desjardins, visant à autoriser l'implantation de cases de stationnement :

- empiétant d'environ 17 mètres en front du mur avant des immeubles situés au 96 et 100, avenue Desjardins, alors que l'article 164 permet un empiètement maximal de 2 mètres:
- empiétant de 2,6 mètres dans la bande aménagée demandée pour les projets intégrés alors que le paragraphe 18 de l'article 295 exige une bande de 4,5 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme:

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-078 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 100, avenue Desjardins, visant à autoriser l'implantation de cases de stationnement :

- empiétant d'environ 17 mètres en front du mur avant des immeubles situés au 96 et 100, avenue Desjardins, alors que l'article 164 permet un empiètement maximal de 2 mètres:
- empiétant de 2,6 mètres dans la bande aménagée demandée pour les projets intégrés alors que le paragraphe 18 de l'article 295 exige une bande de 4,5 mètres.

2021-05-248 6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 387, MONTÉE SAINT-ELMIRE - AUTORISER UNE PORTE DE GARAGE ATTACHÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL D'UNE HAUTEUR DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-077 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 387, montée Saint-Elmire, visant à autoriser une porte d'un garage attenant au bâtiment principal ayant une hauteur de 2,75 mètres alors que le paragraphe 4 de l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme:

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-077 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 387, montée Saint-Elmire, visant à autoriser une porte d'un garage attenant au bâtiment principal ayant une hauteur de 2,75

mètres alors que le paragraphe 4 de l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2021-05-249 6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 96, AV. DE LA GARE - « SOMMET LIBERTÉ »

ATTENDU la demande 2021-098 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 96, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-098 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 96, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-250 6.12 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE – MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE ET D'UNE ENSEIGNE À PLAT – 283, RUE PRINCIPALE, « L'ATELIER – TA GARDE-ROBE »

ATTENDU la demande 2020-080 visant la modification d'une enseigne communautaire et d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 283, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-080 visant la modification d'une enseigne communautaire et d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 283, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-251 6.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET DE LETTRAGE EN VITRINE – 239-B, RUE PRINCIPALE - « SOLO MODE »

ATTENDU la demande 2021-091 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 239-B, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-091 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 239-B, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- Que les mots « Saint-Sauveur » soient retirés de l'enseigne apposée à plat sur le bâtiment:
- Que les mots « Saint-Sauveur » soient écrits de gauche à droite sur le lettrage en vitrine.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2021-05-252 6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 352, RUE PRINCIPALE - RESTAURANT LE RIO

ATTENDU la demande 2021-096 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 352, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-096 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 352, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

• QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-253 6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 294-298, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la demande 2021-071 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 294-298, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-071 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 294-298, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet QUE le demandeur s'assure que la proposition déposée respecte le code national du hâtiment

2021-05-254 6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 622 502, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2021-083 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 4 622 502, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-083 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 4 622 502, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les poutres de bois dans les pignons ne doivent pas être collées au bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-255 6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SUR UN LOT AYANT UNE PENTE NATURELLE MOYENNE DE PLUS DE 25 % - 109, CHEMIN DU MONT-MARIBOU

ATTENDU la demande 2021-079 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 782, situé au 109, chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-079 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 782, situé au 109, chemin du Mont-Maribou, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-256 6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE (PENTE NATURELLE DE PLUS DE 25 %) - 79, CHEMIN DU MONT-MARIBOU

ATTENDU la demande 2021-095 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal résidentiel situé sur un terrain ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 79, chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-095 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal résidentiel situé sur un terrain ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 79, chemin du Mont-Maribou, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-257 6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN CABANON - 154, CHEMIN DE TOURAINE

ATTENDU la demande 2021-038 visant la construction d'un cabanon pour l'immeuble situé au 154, chemin de Touraine;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-038 visant la construction d'un cabanon pour l'immeuble situé au 154, chemin de Touraine, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

• QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-258 6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SUR UN LOT AYANT UNE PENTE NATURELLE MOYENNE DE PLUS DE 25 % - 21, CHEMIN DE LA GRANDE-CORNICHE

ATTENDU la demande 2021-084 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 707, chemin de la Grande-Corniche;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-084 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 707, chemin de la Grande-Corniche, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-259 6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE SUR UN LOT DONT LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE PLUS DE 25 % - LOT 5 167 186 - CHEMIN DU GRAND-VERSANT

ATTENDU la demande 2021-056 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 186, chemin du Grand-Versant;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-056 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 186, chemin du Grand-Versant.

2021-05-260 6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 46, RUE PAUL

ATTENDU la demande 2021-085 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 46, rue Paul;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-085 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 46, rue Paul, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-261 6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 8, AVENUE LAFLEUR NORD

ATTENDU la demande 2021-090 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 8, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-090 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 8, avenue Lafleur Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-262 6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 2244, CHEMIN JEAN-ADAM - « CLINIQUE VÉTÉRINAIRE SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2021-088 visant à modifier l'apparence extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel commercial pour l'immeuble situé au 2244, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur* les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-088 visant à modifier l'apparence extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel commercial pour l'immeuble situé au 2244, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'un plan d'aménagement paysager indiquant les essences des plantations projetées et qui illustre les plantations entre le stationnement et la rue de façon à minimiser la visibilité du stationnement de la voie publique soit fourni;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2021-05-263 6.25 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DE LA VOIE-LACTÉE (LOT 5 166 736)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0181;

ATTENDU que les organismes PASS et SOPAIR ont été consultés préalablement à cette demande:

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 736 situé sur le chemin de la Voie-Lactée, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 8 800 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement 223-2008.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2021-05-264 7.1 AMENDEMENT - RÉSOLUTION 2021-04-176 - LOISIRS LAURENTIDES

ATTENDU la volonté du conseil municipal de renouveler son adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2021-04-176 à la séance du 19 avril 2021;

ATTENDU la nécessité d'amender la résolution;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal amende la résolution pour que le résolu se lise dorénavant comme suit :

"QUE le conseil municipal renouvelle l'adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2021-2022 au montant de 471,40 \$."

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2021-05-265 9.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - ACQUISITION LICENCE AUTOCAD - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU qu'il est requis d'acquérir une nouvelle licence du logiciel Autocad pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que l'entreprise SolidCAD nous offre présentement un forfait à 5 480 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à débourser la somme requise pour une nouvelle licence du logiciel Autocad au montant de 5 480 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise SolidCAD.

2021-05-266 9.2 ADJUDICATION - MISE À NIVEAU, IMPARTITION ET EXPANSION DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES, SGB ET PROTECTION DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - APPEL D'OFFRES 2020-INF-02

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 11 mars 2021 pour la Mise à niveau, impartition et expansion des systèmes électromécaniques, SGB et protection du bâtiment de l'hôtel de ville (2020-INF-02);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Convergint/Altel Inc.	254 236,69 \$
Opsis, Gestion d'infrastructures Ir	nc. 529 274,81 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par monsieur Ronald Gagnon, directeur de projet chez Collaboration Québec (Coop de Solidarité en ingénierie et Construction);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 254 236,69 \$ incluant les taxes, présentée par Convergint/Altel Inc., 3150, boulevard Le Corbusier, Laval, H7L 4S8, pour la Mise à niveau, impartition et expansion des systèmes électromécaniques, SGB et protection du bâtiment de l'hôtel de ville (2020-INF-02).

QUE le conseil municipal autorise le responsable des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution

QUE la présente dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 493-2020.

QUE le conseil autorise également, pour le reste de la dépense du présent contrat, et pour d'autres honoraires à prévoir dans le cadre du contrat de mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à l'hôtel de ville, à approprier une somme de 230 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-05-267

10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-66-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).

2021-05-268 10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-67-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DENSITÉ

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021:

ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité.

2021-05-269 10.3 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 223-06-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).

2021-05-270 10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 542-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR L'IMPLANTATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 542-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour l'implantation de la fibre optique sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2021-05-271 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-65-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES DE CERTAINES ZONES (SANS DEMANDE)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 mars 2021;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 13 avril 2021;

ATTENDU que le présent règlement n'a pas fait l'objet de demande de participation à un référendum;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-65-01-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309).

2021-05-272 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-65-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES DE CERTAINES ZONES (AVEC DEMANDES)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 mars 2021:

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 13 avril 2021;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption d'un second projet, la Ville a reçu deux demandes valides des zones H 304 et H 308 conformément à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'article 5 du règlement 222-65-2021;

ATTENDU QUE dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, cette disposition doit être contenue dans un règlement distinct, conformément à l'article 136 de la Loi;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-65-02-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309), plus précisément pour l'article 5 du second projet qui fait l'objet de deux demandes valides.

QUE le présent règlement soit soumis aux personnes habiles à voter.

2021-05-273 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 474-2021 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 474-02-2021 amendant le règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021.

2021-05-274 11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 539-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE AUX NORMES DU CHEMIN DU GRAND-VERSANT

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de mise aux normes du chemin du Grand-versant;

ATTENDU QUE ce chemin est public depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 215 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 539-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour la mise aux normes du chemin du Grand-Versant.

2021-05-275 11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 540-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-GABRIEL EST (À PARTIR DE JEAN-ADAM)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de réfection de la côte Saint-Gabriel Est entre le chemin Jean-Adam et le numéro civique 768 de la côte;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 520 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 540-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 520 000 \$ pour la réfection de la côte Saint-Gabriel Est (à partir de Jean-Adam).

2021-05-276 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-2019-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement SQ-2019-02 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin de modifier une disposition.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2021 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'avril 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois d'avril 2021, 153 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 12 514 503 \$, comparativement à 73 permis pour une valeur totale de 4 076 055 \$ en avril 2020, soit un total jusqu'à maintenant de 30 580 168 \$ pour l'année 2021, comparativement à 11 867 379 \$ pour la même période pour l'année 2020.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2021 est de 41, soit de 11 en avril 2021 comparativement à 7 en avril 2020 et à 3 en avril 2019.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 AVRIL 2021 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2021.

Le Service des incendies a effectué 65 sorties, dont :

23 - Senteur de fumée apparente	7
24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	1
_	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)

		_				
05 - Fausse alarme	1		26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1		
06 - Sauvetage spécialisé	2		27 - Système d'alarme en opération			
07 - Inondation	0		28 - Système de gicleurs en opération			
08 - Noyade	0		29 - Alarme annulée			
09 - Premiers répondants	23		30 - Alerte à la bombe			
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0		31 - Plainte pour risque d'incendie			
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1		32 - Accident routier			
14 - Feu / fumée de cuisson	0		34 - Branche ou arbre sur fils électriques			
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1		35 - Fils électriques dans la rue			
16 - Feu de cheminée	3		37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0		
17 - Feu de forêt	1		41 - Personne prise dans un ascenseur	0		
18 - Feu à ciel ouvert	5		42 - Désincarcération			
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0		43 - Autre	3		
21 - Feu installations électriques HQ	2					

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Nom	Poste	Service	Statut	Hres /sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Dakota Sbrega	Animateur	Vie communautaire	Étudiant	35	2021-05- 15	2021-10-11
Samuel Langevin	Préposé aux plateaux récréatifs	Vie communautaire	Temporaire	28	2021-05- 04	2021-12-05
Pierre Rousevelt	Préposé aux plateaux récréatifs	Vie communautaire	Temporaire	30	2021-05- 04	2021-12-05
Marie-Pier Blier	Accompagnatrice	Vie communautaire	Étudiant	40	2021-05- 15	2021-08-22
Pierre-Henri Honoré	Animateur	Vie communautaire	Étudiant	40	2021-05- 15	2021-08-22
Félix Deslauriers- Nantel	Animateur	Vie communautaire	Étudiant	40	2021-05- 15	2021-08-22
Francis Lefebvre Aubé	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05- 13	2021-10-31
Martine Lacaille	Secrétaire	Trésorerie	Permanent	35	2021-05- 31	n/a
Patrick Bélair	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05- 03	2021-10-31
Simon Langevin	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05- 05	2021-10-31
Valérie Pelchat	Secrétaire	Travaux publics et génie	Temporaire	35	2021-05- 17	indéterminée
Joël Rivard- Boucher	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05- 13	2021-10-31

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 532-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 323 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'AVENUE DE CHÂTEAUFORT

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2021-04-172

Le greffier adjoint dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La résolution 2021-04-172 est modifiée comme suit :

• Le numéro de lot est le 5 167 051 et non le 5 157 051.

12.6 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2021-04-218

Le greffier adjoint dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi* sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Le dernier résolu de la résolution 2021-04-218 se lisait comme suit :

QUE le Service des finances soit autorisé à acquitter le montant de l'acquisition de l'immeuble, soit 850 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté.

Il se lit désormais comme suit :

 QUE le Service des finances soit autorisé à acquitter le montant de l'acquisition de l'immeuble, soit 892 394 \$ (soit 850 000\$, plus les taxes nettes) à même l'excédent accumulé non affecté.

12.7 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier 2020 consolidé, dressé par le trésorier et vérifié par un auditeur indépendant, conformément aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

XX 12.8 DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire dépose et présente le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le présent rapport sera publié dans le journal L'Accès, dans l'édition du 26 mai 2021.

13 VARIA

2021-05-277 13.1 BARRAGES 2021

ATTENDU la résolution 2021-04-179 concernant la tenue des barrages pour l'année 2021;

ATTENDU que, selon la politique municipale adm-005, le conseil municipal autorise la tenue de six barrages routiers par année civile sur ton territoire (à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare);

ATTENDU que certains organismes locaux bénéficient systématiquement d'une autorisation de tenir un barrage routier annuel;

ATTENDU que le conseil municipal tient un tirage au sort afin de permettre à un autre organisme de tenir un barrage routier;

ХX

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal réitère l'autorisation de tenir un barrage routier à l'organisme suivant, pour l'année 2021 :

Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut

QUE les barrages soient tenus sous réserve et en respect des directives gouvernementales pendant la pandémie.

2021-05-278 13.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue sans public, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2021-05-279 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 36.

Jacques Gariépy Yan Senneville

Maire Greffier adjoint